

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

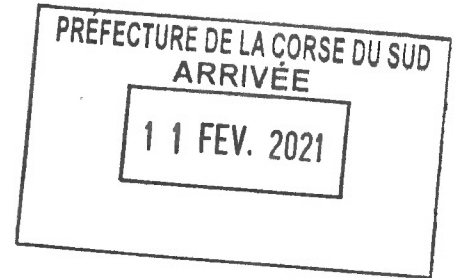
Extrait du registre n°05/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 février 2021

Date de la convocation : 1^{er} février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 0



L'an deux mille vingt et un, le 05 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA à Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI et Joseph CASANOVA à Jean Baptiste SALVADORI, Johann THOUVENOT à Joseph LEONZI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître. Parcelle section B n°633.

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du code civil qui précise « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Il expose que l'article L. 1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers, et l'article L.1123-3 du- dit code qui fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Il indique que le bien cadastré section B n°633, n'a fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques, et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé, que la personne portée comme propriétaire apparent au cadastre, à savoir Monsieur Paul LEFEVRE, est décédée le 20 mai 1981 à Montpellier.

Objet : Mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître. Parcelle section B n°633.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1122-1, L. 1123-1 deuxième alinéa et L. 1123-3 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur le bien susvisé,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toutes les pièces utiles à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI

